



République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 30, en Mairie

Membres présents : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Clarisse CHARLET, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE, Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Sabine PARTICELLI ayant donné procuration à Clarisse CHARLET

Léo FAVASULI ayant donné procuration à Sylvain WEIL

Membres absents sans procuration : Nicolas RAVAINÉ

Convocation du 24 avril 2026.

Secrétaire de séance : Hervé PRITRSKY

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/004/008

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LA DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Nathalie RAVAINÉ

Vu l'article L.2122-22 point 26 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2020-060 du Conseil municipal du 30 mars 2026 autorisant le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de développer les ressources documentaires de la médiathèque de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE :

- à acquérir les ouvrages décrits dans la demande ci-jointe pour un montant de 654,03€ HT, soit 784,84 € TTC ;
- à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

Pour extrait conforme,
Vigy le 30 avril 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/05/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 05/05/2026